

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2026

RELATIF AU RENFORCEMENT DES JURIDICTIONS CRIMINELLES - (N° 2682)

Adopté

N° CL38

AMENDEMENT

présenté par
Mme Miller, rapporteure et Mme Bergantz, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 49, substituer aux mots :

« qu'à l'issue de celles-ci »

les mots :

« que postérieurement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, pour rétablir la cohérence avec la formulation prévue à l'alinéa 25 du même article.